

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-30-11/03/2014

Date de publication : 11/03/2014

### IF - TH - Liquidation

---

#### Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe d'habitation

Titre 3 : Liquidation

#### 1

Le montant de chaque cotisation individuelle est obtenu en multipliant les bases d'imposition arrondies à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1) par le taux d'imposition des collectivités territoriales et groupements de communes au profit desquels la taxe est perçue (sur les règles d'arrondissement, [article 1657 du code général des impôts\(CGI\)](#)).

#### 10

À cette cotisation de taxe d'habitation proprement dite, s'ajoutent, selon le cas :

- les taxes spéciales d'équipement perçues au profit des établissements publics fonciers ([article 1607 bis du CGI](#), [article 1607 ter du CGI](#), [article 1608 du CGI](#), [article 1609 du CGI](#), [article 1609 B du CGI](#), [article 1609 C du CGI](#), [article 1609 D du CGI](#) et [article 1609 F du CGI](#)) et, pour les locaux situés en Ile-de-France, au profit de l'établissement public Société du Grand Paris ([article 1609 G du CGI](#)) (BOI-IF-AUT-70) ;

- un pourcentage du montant de certaines taxes perçu au profit de l'État en application de l'[article 1641 du CGI](#) en contrepartie des frais d'assiette, de recouvrement de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge (BOI-IF-AUT-40) ;

- un prélèvement assis sur les valeurs locatives de certains locaux imposables à la taxe d'habitation perçu au profit de l'État en contrepartie des dégrèvements accordés en application de l'[article 1414 A du CGI](#) (article 1641, I-B-3 du CGI) (BOI-IF-AUT-40 précité).